



**Décision n°2024-59  
CONTRAT DE DERATISATION –  
CRECHE MUNICIPALE « LES P'TITS LOUPS »**

**Le Maire,**

**Vu** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 2 juin 2020,

**Vu** le règlement portant organisation interne des procédures de passation des contrats de la commande publique de la ville d'Auchel, adopté par délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 09 mars 2022,

**Considérant** l'installation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 de la crèche municipale « Les P'tits Loups » dans ses nouveaux locaux situés 24 avenue Gandhi à Auchel,

**Considérant** la circulaire du 9 août 1978 portant obligation d'assurer une dératisation régulière et efficace dans les établissements publics, et en particulier les crèches, ainsi que l'arrêté ministériel du 09 mai 1995 imposant l'obligation d'avoir en place un plan sanitaire,

**Considérant** ces dispositions réglementaires et l'obligation pour la commune de se conformer à un contrôle sanitaire régulier de la crèche municipale afin de la protéger contre la présence de rongeurs,

**Considérant** la proposition de la société **AVIPUR NORD-PAS DE CALAIS** située **45 rue de Charité à FREVENT (62270)** relative à une mission de dératisation à la crèche municipale « Les P'tits Loups », pour un montant de la prestation s'élevant à **400 €HT**,

**Décide** d'attribuer le contrat relatif à une mission de dératisation de la crèche municipale « Les P'tits Loups » à la société **AVIPUR NORD-PAS DE CALAIS** située **45 rue de Charité à FREVENT (62270)** pour un montant s'élevant à **400 €HT**,

**Informe** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Fait à Auchel, le 08/11/2024**

*Certifiée exécutoire compte tenu de la  
Transmission en sous-préfecture et de  
la publication le : 08/11/2024*